

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse



7.5.7 – Autres subventions

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :  
DEL2023\_09\_11**

**Objet : Déblocage d'une subvention d'un montant de 95 000 € accordée à Grand Delta Habitat par délibération n°2021/071 du 18 novembre 2021 – Approbation**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la Convention Habitat à caractère Multi-Sites signée entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) en date du 13 janvier 2016 et de son avenant du 22 décembre 2020, l'EPF a acquis le 30 mars 2017 le bien cadastré section CB n°189 d'une contenance de 2 115 m<sup>2</sup>, dans l'objectif de réaliser une opération de logements sociaux.

Par délibération n°2027/071, le 18 décembre 2021, Grand Delta Habitat a été désigné comme opérateur en vue de la réalisation de logements sociaux sur le site « Saint Roch ».

Il a également été convenu que le financement du foncier estimé à 350 000 € serait réparti de la façon suivante :

- 135 000 € issus des fonds SRU
- 120 000€ pris en charge par Grand Delta Habitat
- 95 000€ de subventions attribuées par la Commune de Mazan

Suite à l'obtention du permis de construire le 23 janvier 2023 et à l'acquisition du foncier support à cette opération le 08 juin 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de 95 000€ à Grand Delta Habitat pour la réalisation des logements sociaux.

Cette subvention viendra se substituer au montant de la pénalité de l'année 2025.

**Vu** la Convention Habitat à caractère Multi-Sites signée entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) en date du 13 janvier 2016 et de son avenant du 22 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2027/071 du Conseil Municipal du 18 décembre 2021 désignant Grand Delta Habitat comme opérateur pour la réalisation de logements sociaux sur le site « Saint Roch » ;

**Vu** le budget 2023 de la Commune ;

**Considérant** l'acquisition du foncier support à l'opération par Grand Delta Habitat le 08 juin 2023 ;

**Considérant** l'autorisation d'urbanisme PC n° 084 072 22 C0062 délivrée le 23 janvier 2023 ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) à l'opérateur Grand Delta Habitat,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2023 de la Commune.

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,

  
Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*